

ARRETE DU PRESIDENT N° 26-001

REPORTS DE CREDITS

- Service des Finances -

LE PRÉSIDENT DU CCAS DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales de la République et notamment, son article L. 1612-1 ;

VU le Budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} –

Le présent arrêté de reports de crédits est établi de la manière suivante :

- En crédits de dépenses, un total de sept mille quatre cent quatre (7 404 €) se décomposant comme suit :

20 - 2051	Logiciel	7 374 €
21 - 21848	Matériel Epicerie sociale	30 €

ARTICLE 2 –

La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Receveur-Percepteur de FALAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au CCAS de FALAISE, le 31 décembre 2025.



Le Président du CCAS,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE
ET AFFICHE LE **02 MARS 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr